

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

### DELIBERATIONS

n° 2018	OBJET	VOTE
01	RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Non soumis au vote
02	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Non soumis au vote
03	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOpte A L'UNANIMITE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213300965-20180123-2018-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Affichage : 07/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice.....28

Présents.....19

Pouvoirs.....9

Votants.....28

**DELIBERATION N° 2018-01**

**OBJET : INFORMATION -  
RAPPORT DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES  
RELATIF A LA GESTION  
MUNICIPALE DE 2009 A  
2015**

**RAPPORTEUR : M. TURBY**

**L'an deux mille dix-huit, le 23 janvier à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2018

Etaients présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaients absents et avaient donné pouvoir : M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Nadine ARPIN a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de CARBON-BLANC portant sur la période de 2009 à 2015 reçu le 26 décembre 2017,

VU le Code des juridictions financières précisant que le Maire doit communiquer ce document qui doit faire l'objet d'un débat

**Le Conseil Municipal,**

ATTESTE

- que le débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de CARBON-BLANC portant sur la période de 2009 à 2015, rapport joint en annexe, a bien eu lieu lors de la réunion du 23 janvier 2018.



CARBON-BLANC, Le 06/02/2018  
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20180123-2018-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Affichage : 07/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice -----28

Présents -----19

Pouvoirs -----9

Votants -----28

**DELIBERATION N° 2018-02**

**OBJET : RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR : M. GRASSET**

**L'an deux mille dix-huit, le 23 janvier à 18 h 30,** le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Nadine ARPIN a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 16 janvier 2018,

Monsieur GRASSET indique que le budget est un acte important dans la vie d'une collectivité car il traduit en termes financiers les orientations politiques. Avant ce vote, la réglementation impose la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire qui va permettre aux élus et à la population d'avoir une vision et de mieux comprendre le contexte et les contraintes dans lesquels évolue la collectivité. Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet de faire le point sur la situation financière de la Collectivité, d'envisager l'avenir et d'ébaucher le budget qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Ce rapport a été examiné par les membres de la Commission Ressources le 16 janvier dernier puis transmis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette réunion. Tous les chiffres avancés dans ce rapport sont des chiffres provisoires, les comptes de l'année 2017 n'étant pas définitivement arrêtés, ils seront précisés lors de la présentation du budget et du Compte Administratif. Il précise que comme pour le document de la CRC, ce rapport fera l'objet d'un débat mais pas d'un vote.

Les caractéristiques du ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est inscrit dans la Loi ATR n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1er « de l'information des habitants sur les affaires locales » modifiée par la Loi NOTRe du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

## 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

### A. La situation globale

#### a) Au niveau international :

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), la reprise de la croissance mondiale annoncée suit son cours et la production mondiale devrait enregistrer une croissance de 3,6% en 2017 et 3,7% en 2018. L'activité planétaire progresse à son rythme le plus rapide depuis 2010. Une amélioration conjoncturelle « de plus en plus synchronisée entre les différents pays » souligne l'OCDE ce qui signifie que les Pays riches, les pays émergents et en développement y prennent part renforçant d'autant le mouvement commun.

Les moteurs de la reprise se sont donc rallumés avec un redémarrage du commerce mondial, les carnets des entreprises se remplissent à nouveau, l'investissement repart avec des créations d'emplois qui s'accroissent et les indicateurs de confiance sont repassés au vert avec des dépenses de consommation plus importantes.

Cependant, l'institution met en garde sur le risque de voir la croissance retomber dès 2019 si les états n'impulsent pas des changements plus profonds dans leurs politiques pour accélérer l'investissement, la productivité, la hausse des salaires et rendre la croissance plus inclusive.

#### b) Dans la zone Euro :

La croissance se consolide et les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible et d'une politique monétaire qui a facilité l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation attendu à 1,4% en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance.

Le taux de croissance de la zone euro prévu initialement est largement dépassé puisqu'il atteint les 2,2% en 2017 fruit d'une bonne dynamique du marché du travail, de la consommation et du cycle d'investissement des entreprises.

La France, affiche une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis trois trimestres. Une lente consolidation budgétaire s'effectue, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du produit intérieur brut (PIB) contre 3,3% initialement prévu, grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables en 2016.

La première Loi de finances du quinquennat du nouveau Gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous des 3 % du PIB.

Plus généralement, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

### B. Les principales mesures de la Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives des collectivités locales du nouveau quinquennat.

En effet, elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques avec une sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit chronique en fixant trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022, à savoir :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

L'Etat s'assure également de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales notamment en fixant des montants plafonds des concours financiers sur la durée du quinquennat (48.11 Mds € en 2018 pour 48.49 Mds € en 2022).

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Md€. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités de 2.6 Mds€.

#### a) \_ \_ Quid de la Loi de finances de 2018 ?

La Loi de Finances de 2018 présente pour le volet des collectivités de multiples dispositions comprenant notamment un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), une contractualisation « Etat et collectivités locales » et une modification de la fiscalité locale avec un dégrèvement partiel progressif, à terme, total de la taxe d'habitation.

La baisse de la DGF subie par les collectivités pendant les dernières années dans l'objectif de contribuer au redressement des finances publiques est suspendue en 2018. Pour autant, le gouvernement demande aux collectivités de participer à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique par le biais d'une contractualisation.

L'Etat demande aux collectivités de réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement ce qui doit permettre un autofinancement et un désendettement accrus des collectivités. L'effort demandé reposera sur les 340 plus grandes collectivités qui concentrent les 2/3 des dépenses de fonctionnement.

La Loi de finances prévoit également une augmentation de 190 millions € des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF.

Le dégrèvement partiel progressif de la taxe d'habitation sera appliqué pour une majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.

D'ici 2020, 100% des ménages seraient progressivement exonérés de taxe d'habitation. Les ménages remplissant les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation TH de 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne ni la perte des recettes fiscales ni la perte d'autonomie fiscale pour la collectivité. Les recettes initialement versées par le contribuable à la collectivité étant compensées par l'Etat.

Parmi les autres dispositions contenues dans le texte, on peut également retenir :

- Le rétablissement de la journée de carence dans la fonction publique et prévoit, en conséquence, le versement à compter du 2e jour de l'arrêt de maladie.
- L'article 113 attribue aux agents publics une indemnité compensatrice tenant compte de la hausse du taux de la CSG à compter du 1er janvier 2018

## **2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :**

Comme il avait été évoqué lors de l'élaboration du budget 2017, les marges de manœuvres financières de la ville de CARBON-BLANC étaient restreintes et la collectivité a cependant dû faire face à des dépenses incompressibles et réglementaires. Si l'on compare les 5 derniers exercices (2013-2017), on constate une augmentation des dépenses réelles de plus de 210 000 € par rapport aux recettes réelles sur la même période, la dynamique des recettes (417 000 €) est plus lente que celle des dépenses (627 000 €).

Au regard du contexte évoqué ci-dessus et des orientations précisées dans le PLF 2018, les perspectives de 2018 imposent la poursuite d'une gestion toujours plus rigoureuse tout en répondant aux besoins d'une population en constante augmentation (7641 habitants au 1er/01/2018, source INSEE).

L'objectif pour la municipalité est de maintenir une qualité des services publics avec des moyens financiers identiques à l'année précédente.

Le budget de fonctionnement 2018 de la commune devrait se situer à un niveau identique à celui voté en 2017, soit environ 8 500 000 €. Pour ce faire, la Ville devrait compter sur un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 estimé à 18 581.66 €. Il convient de rappeler qu'à ce montant, nous pourrions ajouter la somme de 732 933.44 € correspondant au report 2016 dont il conviendra d'affecter une part en recettes de fonctionnement et une autre part à virer à la section d'investissement (soit un excédent global de la section de fonctionnement de 751 515.10 €)

Concernant le budget d'investissement 2018, la collectivité devra être attentive sur les nouvelles dépenses à engager compte tenu de ses contraintes financières.

#### A. \_ \_ Une section de fonctionnement en évolution en 2017 :

Tout en restant dans l'enveloppe votée au budget 2017, les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté au cours de l'année écoulée par rapport à la consommation budgétaire réalisée en 2016. Il est à préciser que la hausse des dépenses de fonctionnement concerne principalement :

- le chapitre des charges de personnel au regard des mesures gouvernementales sur le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR) qui doit se poursuivre jusqu'en 2020 et la hausse du point d'indice de 0,6% en février 2017 (+ 141 000€ par rapport à 2016).
- l'augmentation importante du FPIC en 2017 n'a pas été neutre pour notre section de fonctionnement (82 673 € contre 44 451 € en 2016)
- la neutralisation des amortissements du matériel informatique liée à la mutualisation avec Bordeaux Métropole (+ 13 038 € par rapport à 2016) ainsi que des remboursements de salaire du personnel à la mutuelle nationale territoriale (MNT) ont grevé ces dépenses (+ 10 728 € par rapport à 2016).

Précisons que le chapitre 011 des charges à caractère général a baissé par rapport à la consommation budgétaire 2016 du même chapitre de 1,14%.

Les recettes de fonctionnement ont globalement augmenté en 2017 par rapport au réalisé 2016 hormis la Dotation Globale de Fonctionnement. Sur la période 2013-2017, les dotations de l'Etat ont été grevées de manière drastique qui représente une perte cumulée totale de 1 267 283 € pour la collectivité.

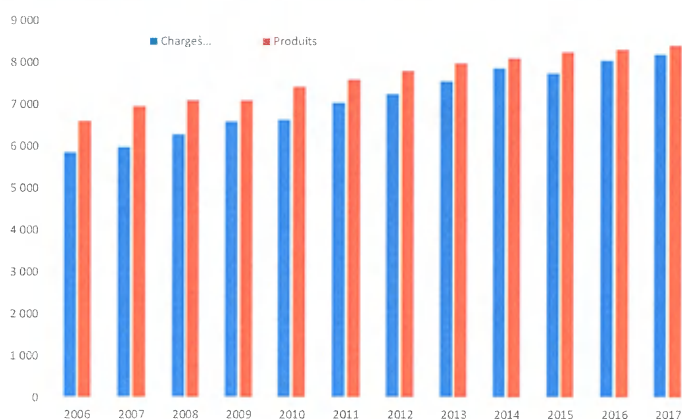
Le remboursement de l'assurance statutaire (SMACL) se monte à 180 000€ pour un prévisionnel qui était estimé à 150 000 €. Il est précisé que si le montant du remboursement est inférieur à la prime d'assurance payée par la collectivité, la dépense engagée garantit le non-dépassement d'une somme maximale au titre des arrêts maladie et permet à la collectivité de bénéficier de certains services jusqu'alors inaccessibles : accompagnement psychologique des agents, suivi de l'absentéisme, étude du climat social.

La dynamique des bases fiscales nous a fait percevoir un montant de + 59 441 € supplémentaire par rapport à 2016.

Des recettes exceptionnelles ont été également encaissées concernant un mécénat et des remboursements d'assurance.

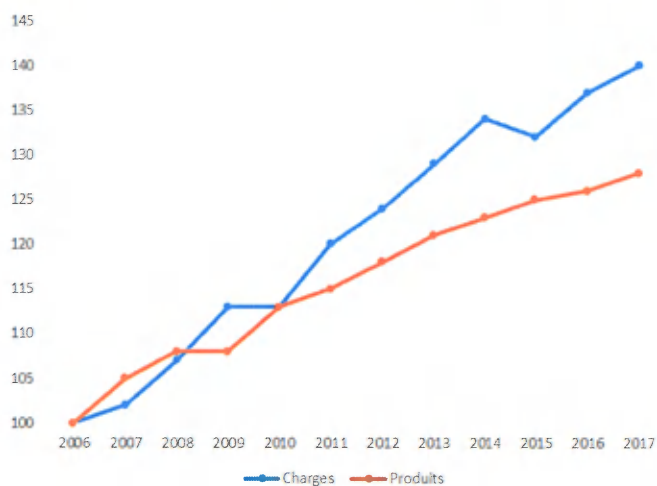
**PRODUITS ET CHARGES REELS DE FONCTIONNEMENT (en K€)**

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges (sauf compte 68)	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 730	8 038	8 185
Produits	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 253	8 313	8 421



**EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges	100	102	107	113	113	120	124	129	134	132	137	140
Produits	100	105	108	108	113	115	118	121	123	125	126	128



**B. Un niveau d'endettement qui diminue :**

Le second point attestant de la santé financière de la Ville est son niveau d'endettement qui reste important pour notre strate mais qui, compte tenu des résultats de gestion, a fortement diminué.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En cours de dette en K€	4 025	4 018	5 443	5 052	4 976	4 943
En €/hab	574	576	783	701	681	667

En 2017, le capital dû s'élevait à 4 943 K€. Entre 2015 et 2017, l'endettement a diminué de 2,15%. Depuis 2014 (point le plus haut du niveau d'endettement de la collectivité sur les 5 dernières années) l'endettement a diminué de 9,19 %

En 2017, la capacité de désendettement de la Ville est de 20 années. En 2016, elle était de 18 années justifiée par une augmentation subie de certaines charges réelles de fonctionnement qui ont augmenté également en 2017 plus rapidement de la dynamique des recettes.

Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû au 31/12 de l'année (4 943 K€ /CAF brute (236 505.49 €). Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

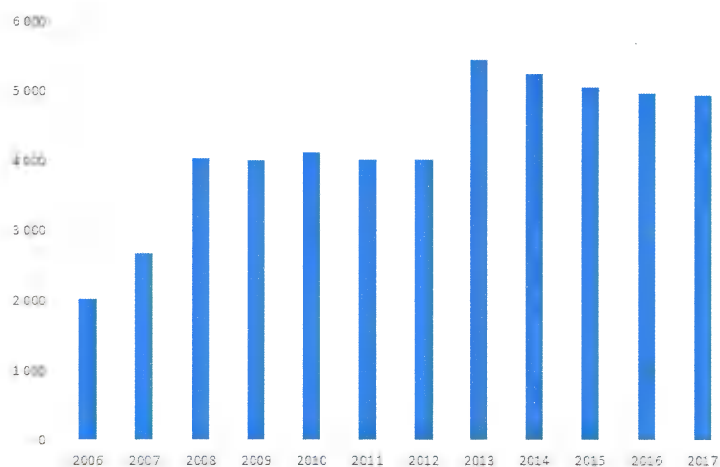
Les normes prudentielles de désendettement se situent autour de 5 ans.

Corrigé des éléments exceptionnels et en intégrant les imputations sur les exercices de rattachement, l'excédent de fonctionnement hors report des exercices antérieurs se présente comme suit :

- 2013 : 430 238.11 €
- 2014 : 238 205.64 €
- 2015 : 556 173.18 €
- 2016 : 295 862.58 €
- 2017 : 236 505.49 €

**TOTAL DE LA DETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (en K€)**

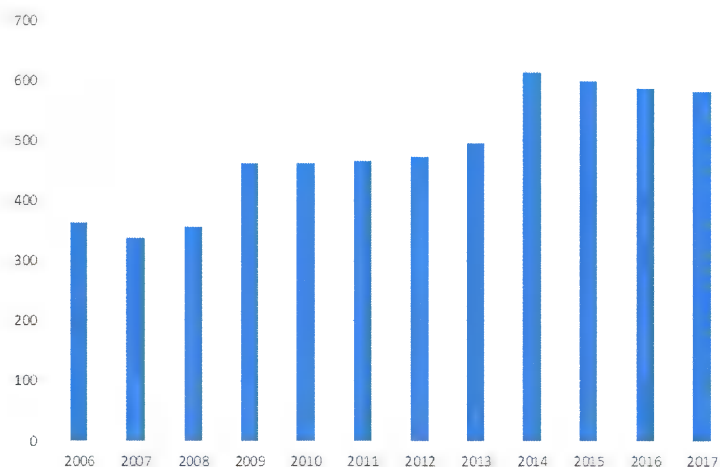
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 020	2 674	4 039	4 010	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252	5 052	4 975	4 943



**ANNUITES DE LA DETTE (en K€)**

(Hors ICNE)

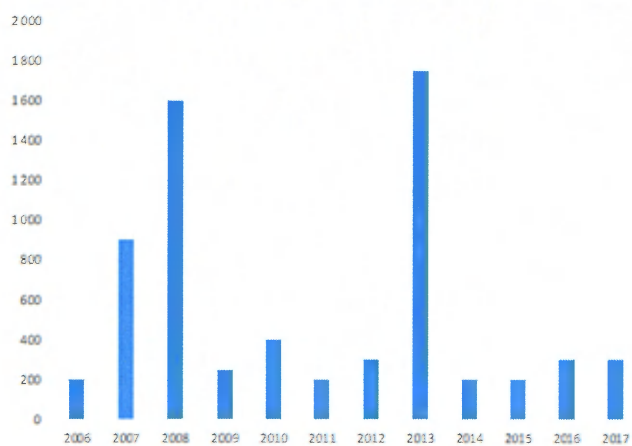
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
363	338	357	462	462	466	472	496	613	598	587	581





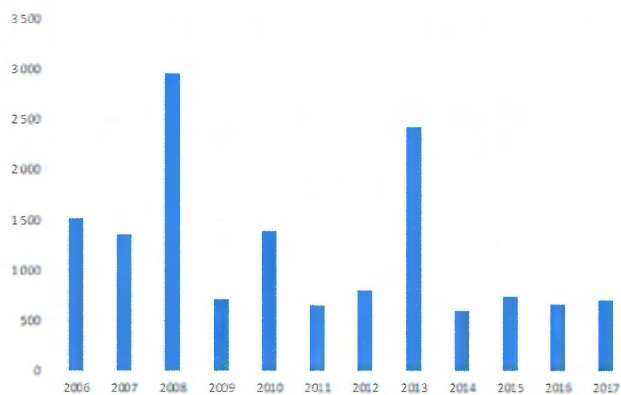
**EMPRUNTS DE L'EXERCICE (en K€)**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
200	900	1 600	250	400	200	300	1 750	200	200	300	300



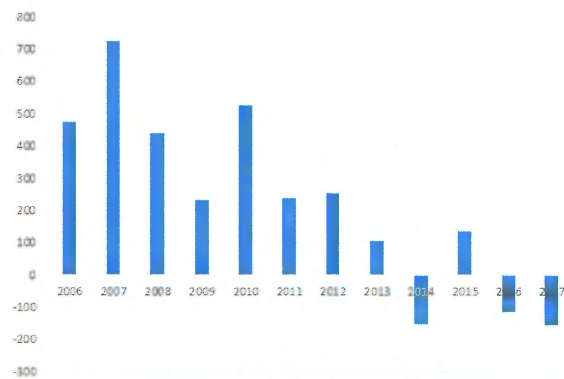
**DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599	740	663	705



**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE (en K€)**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
476	725	441	232	525	239	253	105	-152	136	-114	-156



L'excédent de fonctionnement se calcule de la manière suivante = les recettes réelles – les dépenses réelles.

Il s'agit d'un ratio fondamental dans la mesure où les éléments exceptionnels (et notamment les recettes exceptionnelles) ne sont pas pris en compte dans son calcul.

En outre, l'excédent est calculé après rattachement des recettes et dépenses afférentes à chaque exercice.

Au terme de l'exercice 2017, on est en droit d'attendre un excédent global cumulé d'environ 544 152.61 € après reprise des résultats.

### 3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

#### A. La section de fonctionnement :

##### a) Les dépenses de fonctionnement :

a/ La Ville va continuer à maintenir ses efforts de maîtrise des dépenses à caractère général (chapitre 011) et travailler sur des leviers d'économies encore possibles notamment sur les systèmes de dématérialisation, les groupements de commande à développer, les fluides en continuant d'investir sur des matériaux générateurs d'économies à plus ou moins long terme. Quelques articles devront toutefois être majorés compte tenu de l'augmentation par exemple des effectifs scolaires, l'assurance statutaire pour le personnel municipal, les dépenses d'éclairage public qui vont impacter le chapitre.

b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devront être stabilisées au niveau des dépenses réalisées en 2017 en intégrant les évolutions réglementaires de carrières des agents, l'augmentation du SMIC, l'évolution des taux de cotisation retraite (Cnracl et Ircantec), le PCR et l'impact de l'augmentation de la CSG (compensée par l'Etat).

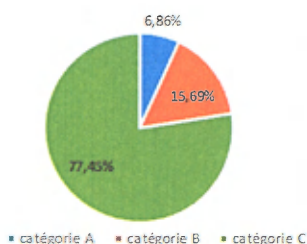
La structure des effectifs de la collectivité restera globalement stable en 2018. Un travail sera effectué au cours de l'année 2018 sur les horaires des services publics ainsi qu'une adaptation du temps de travail des agents conformément à la réglementation.

#### PERSONNEL – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017

STATUT	SEXE		TOTAL GENERAL
	Masculin	Féminin	
Titulaires	28	74	102
Contractuels	6	37	43
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>111</b>	<b>145</b>

#### REPARTITION PAR CATEGORIE

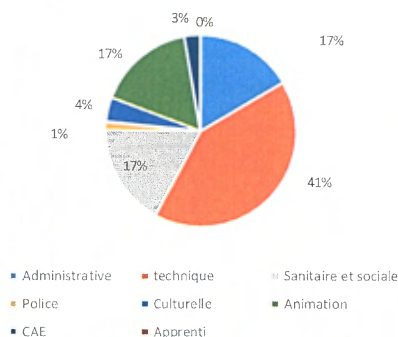
catégorie A	7
catégorie B	16
catégorie C	79
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>



#### REPARTITION PAR FILIERE

Administrative	24
technique	60
Sanitaire et soc	25
Police	2
Culturelle	6
Animation	24
CAE	4
Apprenti	0

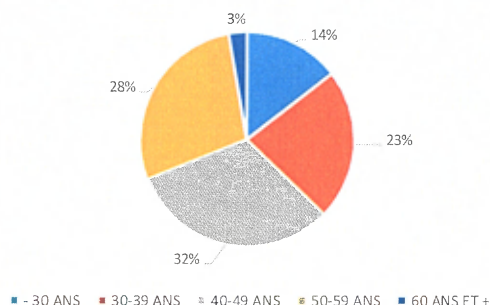
145



#### REPARTITION PAR AGE

- 30 ANS	21
30-39 ANS	33
40-49 ANS	46
50-59 ANS	41
60 ANS ET +	4

145



c/ Les atténuations de produits (chapitre 014) : nous ne sommes plus soumis au prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et le FPIC subit une augmentation par rapport à 2017 (compte tenu de la nouvelle répartition sur les communes de la Métropole exonérée de la Dotation de Solidarité Urbaine).

d/ Les autres charges de gestion courante devront être stabilisées par rapport à l'année 2017 avec pour principales dépenses : la subvention d'équilibre versée au budget CCAS au regard des besoins du service, la contribution au fonds de compensation des charges territoriales...

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il sera proposé au conseil municipal de revoir en commission les associations demandant plus de 20 000 € de subvention. C'est à l'issue de ces auditions que les orientations en matière de soutien associatif pourront être confirmées.

e/ Les charges financières au C/66 (intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 178 000 € contre 189 336 € en 2017.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- La dotation aux amortissements : environ 168 000 €
- le virement à la section d'investissement pouvant être estimé 250 000 €

b) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes globales de fonctionnement du budget 2018 devraient globalement être stables, à savoir que nous devrions avoir :

- un remboursement sur les rémunérations du personnel par l'assurance statutaire estimé à 180 000 € au regard des différents dossiers en cours.
- une augmentation au niveau des produits des services en raison de l'augmentation des effectifs avec cependant un décalage au niveau des paiements des prestations de service par la CNAF
- au niveau des impôts et taxes (C/73) une augmentation sensible des ressources fiscales sans comparaison avec 2016 avec une valorisation des bases fiscales de 0,8%
- une légère baisse de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole compte tenu de la mutualisation effectuée dans le cadre du cycle 2
- une stabilisation de la DGF et des compensations versées par l'Etat

Il est à noter que dans un contexte réglementaire contraignant au niveau des dépenses et des recettes que l'on minore de plus en plus, la collectivité subit des difficultés à trouver les marges de manœuvre lui permettant d'augmenter l'écart entre ses dépenses et ses recettes.

Les principaux axes concernant l'exercice à venir peuvent être synthétisés comme suit :

1/ Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation votée annuellement par le parlement (0.8 %).

Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 1.2% du montant des contributions directes perçues par la Ville.

Parmi ces recettes, il est à noter que le montant attendu au titre des droits de mutation est estimé à 260 000 €.

2/ Les dotations et participations sont en baisse comme précisé ci-dessus.

3/ Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

4/ Les produits exceptionnels attendus seront marginaux : 10 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

## **B. La section d'investissement**

### a) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2018 devraient s'établir à environ 1 301 382 € dont 413 000 € de remboursement de capital d'emprunt

Le montant des dépenses d'équipements nouveaux devrait donc se situer aux environs de 660 000 € répartis comme suit :

#### a/ Les études

- Etude pour la construction d'un groupe scolaire dans le cadre du projet urbain

#### b/ Les immobilisations corporelles concerneront essentiellement :

- les travaux de mise en conformité des bâtiments scolaires dans le cadre (ADAP)
- les travaux d'éclairage public (travaux de remise à niveau du parc...)
- les travaux d'enfouissement de réseaux avenue Victor Hugo
- la mise en conformité électrique de certains bâtiments pour optimiser les dépenses en fonctionnement,
- les travaux d'amélioration du cadre de vie, travaux FIC
- les travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux
- l'achat de mobiliers et petits équipements pour les écoles et les différents services.

#### b) Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (413 000 €) comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrions disposer :

- de la dotation aux amortissements : 168 000 €
- du virement de la section de fonctionnement : 250 000 €

On pourra également inscrire les recettes suivantes :

- Fonds de Compensation de la TVA : 103 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (C1068) : 219 382 €
- Subventions/Fonds de concours divers : 151 000 €
- Emprunt : 413 000 €

A plus long ou moyen terme, la réalisation du projet urbain reste un objectif prioritaire à mener pour répondre à l'évolution et au besoin de la population et à la nécessaire restructuration des différents équipements municipaux vieillissants.

La priorité est accordée à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui a été soumise à concertation auprès de la population et qui est actuellement étudiée par un conseil consultatif mis en place en 2017.

Lorsque celui-ci aura prochainement émis un avis sur ce projet, le conseil municipal prendra une décision sur l'implantation et la construction de ce nouvel équipement.

Pour rappel, l'enveloppe globale du projet urbain se présente comme suit :

Estimation des dépenses : 18 millions d'euros dont

- Ecole : 8 millions d'euros
- Autres équipements (nouveau complexe sportif, nouvelle salle polyvalente, mairie) : 10 millions d'euros

#### Prévision des recettes

- Cession de terrains : 10 millions d'euros
- Subventions : 4 millions d'euros
- Emprunt : 4 millions d'euros

Les montants indiqués sont susceptibles d'ajustements en fonction des évolutions qui pourront être apportées au projet à l'issue des différentes concertations prévues.

Le projet urbain sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement élaboré par la Collectivité afin que sa réalisation puisse s'effectuer en toute transparence.

#### Conclusion

L'élaboration du budget 2018 s'effectue encore sous de fortes contraintes avec des marges de manœuvre limitées compte tenu principalement d'une dynamique des dépenses obligatoires plus élevée que celle des recettes perçues. Les efforts de gestion effectués par la municipalité ces dernières années n'ont pas compensé la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représente jusqu'en 2017, 14 % en moins dans son budget de fonctionnement. La collectivité est également impactée par le fait d'être considérée comme une commune « riche » selon les différents critères utilisés ce qui la pénalise budgétairement.

Malgré cette situation difficile et conformément à ses engagements, la collectivité a fait le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas pénaliser financièrement les Carbonblançais.

CARBON-BLANC, Le 06/02/2018

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20180123-2018-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Affichage : 07/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice .....28

Présents .....19

Pouvoirs ..... 9

Votants .....28

**DELIBERATION N° 2018-03**

**OBJET : PERSONNEL –  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. TURBY**

**L'an deux mille dix-huit, le 23 janvier à 18 h 30,** le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2018

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,  
MM. GRASSET, GUÉNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoint, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mmes FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Nadine ARPIN a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 juillet 2017, n° 2017-57 du 3 octobre 2017 modifiant le tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 16 janvier 2018,  
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité.

Sur le rapport de Monsieur TURBY,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**AUTORISE** la création de

- 1 poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 février 2018
- 1 poste de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 06/02/2018

Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.